

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**_*_*_*_*_

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

N° 19

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaics sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations : Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Linc LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants : 26

DELIBERATION
AFFICHEE le

21 AVR. 2023

Sainte-Rose
Le 30/03/2023

**PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION FRANCE
ACTIVE GUADELOUPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230421-CONS20230119A-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 - Délibération n°19 1

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°21 en date du 29 octobre 2022 relative à la participation de la CANBT à l'expérimentation et au comité de pilotage de France Active ;

Considérant que l'Association France Active a pour objet de contribuer au développement de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, en donnant aux entrepreneurs engagés au service de l'utilité sociale, de l'emploi et des territoires, les moyens de créer et de développer leur projet ;

Considérant que dans un contexte de forte croissance de création d'entreprise, sur le plan national, France Active a renforcé en 2022 son action de soutien auprès des créateurs les plus éloignés du financement bancaire comme auprès de ceux qui développent un projet à forte utilité sociale ;

Considérant que France Active a mené une expérimentation durant les 27 derniers mois, soutenue par la Région Guadeloupe, le Département et les EPCI dont la CANBT ; afin de proposer ses services aux entrepreneurs de Guadeloupe.

Considérant que sur les deux années d'expérimentation, 581 structures ont été accueillies, sensibilisées et accompagnées dans leur démarche. France Active a accordé plus de 80 financements, soit plus de 1,32 millions d'euros mobilisés pour soutenir les structures engagées de Guadeloupe, sous forme de prime, de garantie bancaire et de prêt solidaire ;

Considérant que l'expérimentation a permis de confirmer la pertinence de la méthodologie et des outils France Active au regard des enjeux territoriaux guadeloupéens ;

Considérant que fort de cette expérience, et au regard des résultats positifs obtenus lors de l'expérimentation, France Active propose de créer l'association territoriale France Active Guadeloupe afin de s'implanter durablement sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 13 mars 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré ;

Le conseil décide par scrutin :

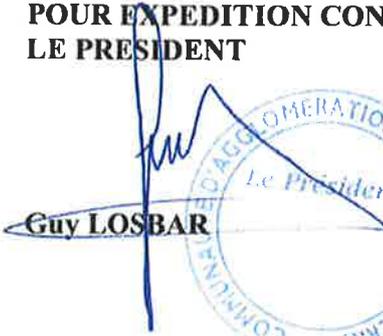
- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix contre : 2 (FerdY LOUISY, Cynthia CHAPOULIE)
- Nombre de voix pour : 24

ARTICLE 1 : De valider la demande de soutien de l'implantation durable de France Active sur le territoire grâce à la création de l'Association territoriale France Active Guadeloupe.

ARTICLE 2 : De valider l'octroi d'une subvention de 7 000€ (sept mille euros) pour financer le fonctionnement de l'association territoriale France Active Guadeloupe pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**


Guy LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230421-CONS20230119A-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023